

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 10  
Nbre de présents : 6  
Nbre de représenté(s) : 3  
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 1*

*Date de convocation : 13/04/2018  
Date d'affichage : 18/04/2018*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal du 17 avril 2018**

Le dix-sept avril deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. CARON Yves  
M. GAUDRILLER Patrick - M. SALOME Marc - M. WALLET Jacky

**Etaient représentés** : M. BOILEAU Florent (Pouvoir à Marc SALOME) - Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Yves CARON) - M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

**Etait absente** : Mme CADET Vinciane

M. Jacky WALLET est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Modification du PLU**

La commune de Domart-sur-la-Luce est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 30 septembre 2015.

Aujourd'hui, des adaptations du document sont nécessaires pour prendre en compte l'évolution des projets de la commune.

Par ailleurs, dans la perspective du futur PLU intercommunal, la commune souhaite apporter un document d'urbanisme le plus ajusté aux réalités et aux projets actuels.

Les évolutions attendues sont les suivantes :

1. Mettre en conformité le document avec les demandes de l'Etat formulées par la DDTM80 après l'approbation du PLU (révision des seuils constructibles en zone Nj),
2. Modifier le classement de la parcelle 119 de Nj en UB,

Ces évolutions nécessitent la mise en œuvre de procédures pouvant être menées conjointement pour modifier le plan de zonage et le règlement :

- Une procédure de modification du PLU pour le point n°1, en application de l'article L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme,
- Une procédure de révision allégée du PLU pour le point n°2, en application de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme.

La révision allégée et la modification ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU et ne modifient pas le PADD de la commune.

En application du décret n°2012-995 concernant l'étude environnementale des documents d'urbanisme (article R.121-14 du code de l'urbanisme), et en fonction des projets présentés, un avis spécifique pourra être demandé à la DRIEE dans le cadre des procédures d'évaluation environnementale au cas par cas pour la procédure de révision allégée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 123-12, L 123-6, L 300-2 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'engager une procédure de révision allégée et une modification du Plan Local d'Urbanisme

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Frédéric BINET